



VILLE d'AJACCIO  
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 27 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 22 Mai, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CASASOPRANA	à	Mme JOLY
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. SBRAGGIA	à	M. FERRARA

**Etaient absents :**

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, Mme PERES, M. TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 27 Mai 2013

Délibération N°2013 / 152

**Programmation de la Fête de la Musique 2013.**

## **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Comme chaque année la ville d'Ajaccio s'associe à la grande manifestation populaire qu'est devenue en 32 éditions, la Fête de la Musique. Créée en France en 1982, cet événement a depuis dépassé les frontières de l'Hexagone puisque plus de 120 pays et 450 villes dans le monde l'organisent chaque année. Le vendredi 21 Juin 2013, les musiciens amateurs et professionnels descendront de nouveau dans la rue pour célébrer avec le public cette fête qui est synonyme de partage et de découverte :

Gratuite, ouverte à tous les participants qui souhaitent s'y produire et mêlant tous les genres musicaux elle s'adresse à tous les publics et permet de familiariser le plus grand nombre de personnes aux différentes expressions musicales.

Pour cette 32<sup>ème</sup> édition, **De vive Voix**, la ville offrira au public toujours très nombreux une scène aménagée, Place du Général de Gaulle pour accueillir les groupes musicaux Ajacciens, des nouveaux talents qui rencontreront pour certains le public pour la première fois ainsi que des groupes déjà reconnus. L'accent sera mis cette année sur la valorisation des voix et l'on sait qu'en Corse, la qualité des voix est exceptionnelle et qu'elles déploient de dans registres nombreux. De nombreux autres lieux de la ville seront aussi animés et cette année à l'occasion d'un événement organisé autour des Jardins familiaux aux Cannes durant le mois de juin (expositions de photos, ateliers & représentations théâtrales) un concert sera organisé dans le quartier à 19h.

De nombreux artistes ont été contactés mais l'ensemble des réponses n'est pas encore parvenu : la programmation définitive sera connue à la fin du mois de mai et sera communiquée aux élus.

Un programme recensant exhaustivement les manifestations sera ensuite élaboré et édité par le service communication de la ville et diffusé très largement.

Les frais artistiques et techniques, afférents à l'organisation de cette manifestation, seront pris en charge, jusqu'à concurrence de 15 000€. Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6232 Chapitre 11, fonction 33 du budget primitif 2013.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'APPROUVER la programmation de la Fête de la Musique le 21 Juin 2013.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de son Président Et après en avoir délibéré**

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,

VU la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2013.

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- l'organisation de la Fête de la Musique du 21 juin 2013, telle qu'exposée ci-dessus.

**AUTORISE Monsieur le Maire**

- à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette organisation.

**DIT**

- Que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6232 Chapitre 11, fonction 33 du budget primitif 2013.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....  
**Fait à Ajaccio les jours, mois et an que dessus**

(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130527-2013\_152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2013